

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2023-104**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par la société SAS BENOIT CHEVRIER concernant des travaux de tirage et raccordement de la fibre optique sur : la rue Croix Cordier, allée Jean Grémillon, rue des Frères Glorieux, rue Aristide Boucicaut, rue Charles Boucton et route de Champigny à Tinquieux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de régler temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur à Tinquieux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 3 avril 2023 jusqu'au 2 juin 2023, la société SAS BENOIT CHEVRIER réalisera des travaux de tirage et raccordement de la fibre optique (ouverture et fermeture de chambres, chantier mobile) sur : la rue Croix Cordier, allée Jean Grémillon, rue des Frères Glorieux, rue Aristide Boucicaut, rue Charles Boucton et route de Champigny à Tinquieux. Le stationnement sera strictement interdit à hauteur des travaux. La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : La société SAS BENOIT CHEVRIER sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
CITURA,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
La société SAS BENOIT CHEVRIER.

Fait à Tinquieux le 27 mars 2023.

Le Maire,

